



Ministère en charge des affaires sociales et de la santé



Certifications concernées

Gérées par l'ASP

- Diplôme d'Etat d'Aide-médico-psychologique (DEAMP) niveau V
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) niveau V
- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF) niveau V
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) niveau IV
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) niveau III
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) niveau III
- Diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF) niveau II
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS) niveau I
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) niveau II

Gérés par le DAVA

- Diplôme d'Etat éducateur spécialisé (DEES) II
- Diplôme d'Etat éducateur technique spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'Etat conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)
- Diplôme d'Etat moniteur éducateur (DEME) IV

Géré par l'école des hautes études en santé publique de Rennes

- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES) I

Procédure VAE

Le candidat s'adresse à l'ASP, au DAVA ou à l'EHESP, pour toutes informations concernant la procédure et demander le livret 1. Il doit compléter ce livret de demande de recevabilité et fournir l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme demandé, attestation employeur, bulletin de salaire, relevé de carrière.

Le livret 1 ou demande de recevabilité permet à l'autorité administrative de vérifier que le candidat justifie bien de 1 année d'expérience professionnelle, salarié ou non-salarié, en rapport avec la certification visée.

Des conditions spécifiques, peuvent être liées à la certification visée, par exemple pour le DEAVS le candidat doit justifier de 3000h d'activité dans les 10 dernières années. Pour plus de précision se rapprocher de l'ASP, <http://vae.asp-public.fr>

Attention pour le calcul de la durée d'activité, ne peuvent pas être prise en compte les périodes de formation initiale, quel que soit le statut, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme (décret 2002-615 du 26 avril 2002)

Le candidat ne peut faire qu'un seul dépôt de livret 1 par diplôme/an et pour au maximum 3 certifications différentes par année civile et dans sa région de résidence uniquement.

La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée au candidat dans un délai de 2 mois maximum suivant la réception du livret 1 complet.

Livret 1

Le livret1 doit être retiré auprès de l'ASP ou DAVA ou EHESP sur demande écrite ou téléphonique et être retourné par courrier à l'ASP, DAVA ou EHESP.



Livret 2

Le candidat dont la demande a fait l'objet d'une décision de recevabilité favorable reçoit le livret 2 accompagné de l'accord de recevabilité. Concernant les diplômes gérés par l'ASP, **la recevabilité est acquise pour 3 ans** à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 4 juillet 2007). Concernant les diplômes gérés par le DAVA, **la recevabilité est acquise pour 1 an**. Le candidat doit déposer son livret 2 pendant ce délai de validité.

Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des compétences acquises et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.

Faire attention à la date limite de dépôt du livret 2, celle-ci conditionne la date de passage devant le jury. L'envoyer en 4 exemplaires à l'ASP ou DAVA ou EHESP.

Jury

La convocation est adressée par l'ASP ou DAVA ou EHESP. L'entretien entre le candidat et le jury, sur la base du livret 2, est systématisé pour toutes les certifications du champ social. Il permet au candidat d'apporter des informations complémentaires et d'en expliciter certaines.

La durée de l'entretien est d'1 heure maximum pour les diplômes gérés par l'ASP et 45 min maxi pour ceux gérés par le DAVA.

La notification de décision du jury est envoyée au candidat par le certificateur.

En cas de validation partielle, le candidat a 5 ans pour finir de valider son diplôme, à partir de la date de notification des premiers résultats. Il n'y a pas de délai minimum réglementaire pour déposer un nouveau livret 2.

Contacts

Concernant les livrets 1 et 2 gérés par l'ASP

l'Agence de Services et de Paiements (ASP), délégation nationale VAE

15 rue Léon Walras/ CS 70902, 87017 Limoges cedex

Tél. : 0810 017 710 (tarif local) et site : <http://vae.asp-public.fr>

Concernant les livrets 1 et 2 gérés par le DAVA, 2 rue du carbone CS 80017

45072 Orléans cedex 2

Tél. : 02 38 83 48 31 et mail : davacandidat@ac-orleans-tours.fr

Concernant le CAFDES, s'adresser à : EHESP - Secrétariat VAE CAFDES

Avenue du Pr. Léon Bernard – CS 74312 _ 35043 Rennes cedex

Tél. : 02 99 02 27 00, mail : vae.cafdes@ehesp.fr

Mise à jour juin 2019 www.etoile.regioncentre.fr